

DECISION n° 2026-051

Portant sur la signature d'une convention avec l'UDSP 13 pour la mise en place d'un DPS pour la Fête de la Musique

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 mars 2026 ,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention passé avec l'Union des Pompiers du 13 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours mobile (DPS) qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026 entre 19h et 01h00 à Lambesc (Place Jean Jaurès, Place Héros et Martyrs et Rue Grande).

DECIDE

Article 1.- De signer la convention pour la mise en place du DPS de type Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) avec L'Union des Pompiers du 13 domiciliée au 7 Place Jean Jaurès, à Berre l'étang (13130) pour un montant total de 300 € TTC.
Le dispositif prévisionnel de secours se tiendra le dimanche 21 juin 2026.

Article 2.- La convention est consentie pour un montant total net de 300 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 12/03/2026,


Bernard RAMOND
Maire de Lambesc



Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence